



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS  
69 rue de Paris - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

*Affiché le*  
03 OCT. 2023

ARRETE MUNICIPAL N° 0002023\_095

Règlementant et autorisant la société ECR mandaté par ENEDIS à réaliser des travaux de création d'un branchement électrique au 9 avenue des Primevères du mercredi 25 octobre 2023 au mardi 14 novembre 2023 inclus.

Arrondissement de TORCY

*Le Maire de la ville de Gretz-Armainvilliers,*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25, R 417-2 à R 417-13 ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes,  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents et notamment les articles 55 du livre 1-4<sup>ème</sup> partie,  
**Vu** la permission de voirie N°DR-PV-2023-14576 en date du 25 avril 2023,

**Considérant** la demande d'arrêté de la société ECR mandaté par ENEDIS située au 8 rue de l'industrie, 77550 Limoges Fourches concernant les travaux de création d'un branchement électrique au 9 avenue des Primevères à Gretz-Armainvilliers,

**Considérant** qu'il est nécessaire, afin d'effectuer ces travaux en toute sécurité, de réglementer les conditions d'exécution de chantier, la circulation des piétons, la circulation et le stationnement des véhicules,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** la société ECR est autorisé à réaliser les travaux du mercredi 25 octobre 2023 au mardi 14 novembre 2023 inclus.

**Article 2 :** Cet arrêté est à afficher obligatoirement sur le site des travaux par la société ECR au moins 72 heures avant le début du chantier et pendant toute la durée du chantier.

**Article 3 :** Pendant les travaux, le stationnement et le dépassement des véhicules sont strictement interdit sur les trottoirs et sur la chaussée dans un rayon de 20 mètres autour du chantier, et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

**Article 4 :** Tout véhicule en infraction conformément au présent arrêté sera considéré comme gênant et un enlèvement sera demandé aux services compétents.

**Article 5 :** Une signalisation spécifique pour les piétons sera mise en place et l'accès aux personnes à mobilité réduite devra être assuré quelles qu'en soient les circonstances. La circulation des piétons devra être préservé et impérativement sécurisé, tout comme celle des usagers de la route.  
Compte tenu que l'emplacement des travaux représente un axe majeur et important de circulation (proximité immédiate avec la gare), toutes fouilles ouvertes le matin devra impérativement être remblayé jusqu'au niveau 0 avant 17h de la même journée.

**Article 6 :** Toutes fouilles ouvertes le matin devra impérativement être remblayée intégralement en fin de journée. Aucun stock de matériels et matériaux (big-bag, terre, câbles...) ne devra être effectué sur le domaine public. Lors de la réfection de la traversée de chaussée, l'entreprise ECR devra impérativement reprendre en enrober une surlargeur de 30 cm de part et d'autre de la tranchée. Aucun remblai ne devra être effectué avec les matériaux retirés. L'entreprise devra impérativement contacter les services techniques communaux au préalable au démarrage des travaux ainsi que le matin même du démarrage, afin de faire un point technique sur site.

**Article 7 :** La signalisation nécessaire conforme au code de la route et à cet arrêté sera mise en place et régulièrement entretenue par la société ECR.

**Article 8 :** Le non-respect des clauses énumérées ci-dessus et du récépissé de D.I.C.T. pourra être retenu pour rédiger un arrêté d'interruption des travaux.

**Article 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Gretz-Armainvilliers, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre (l'absence de réponse dans ce délai valant rejet implicite) et que cette démarche prolonge le délai de recours contentieux ; ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois suivant sa publication.

**Article 10 :** Madame la Directrice générale des services, Monsieur le responsable de la police municipale ou leurs représentants sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet de l'accomplissement des mesures de publicité prévues par les textes en vigueur.

**Article 11 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Directeur de la société ECR,
- M. le responsable de la police municipale.

Fait à GRETZ-ARMAINVILLIERS, le 28 septembre 2023.  
Le maire,

Jean-Paul GARCIA ROBIN.

